

**Action collective régionale
« Troubles psychiatriques, l'accueil face à la
désinstitutionnalisation »**

Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE

Septembre 2019

Proposition à retourner impérativement avant le **1^{er} Octobre 2019** à :

Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE / Délégation Régionale Normandie

(selon les modalités indiquées en fin de document)

Sous la forme d'un exemplaire par courrier électronique à :

Gwenaël Renault, chargé de formation, e-mail : opcosantear@gmail.com

a. SOMMAIRE

I.	Identification du commanditaire.....	3
II.	Descriptif de la formation.....	3
III.	Modalités d'organisation	4
IV.	Evaluation et validation de la formation	5
V.	Financement de la formation	6
VI.	Sélection des organismes de formation	6
a.	Organismes de formation concernés.....	6
b.	Dossier de candidature.....	6
c.	Dépôt des candidatures et calendrier	8

I. Identification du commanditaire

Présentation

OPCO SANTE est l'Opérateur de Compétences (OPCO) agréé pour la collecte et la gestion des fonds de la formation continue des Branches sanitaire, sociale et médico-sociale, du secteur privé à but non lucratif, de la santé au travail interentreprises, de l'hospitalisation privée et du thermalisme.

Nos adhérents sont des associations, fondations, mutuelles, congrégations, autrement dit, des structures privées à but non lucratif, issues de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale (exemples: hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de retraite pour personnes âgées dépendantes, instituts médico-pédagogiques (IME) , foyers d'hébergement pour adultes handicapés, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), maisons d'enfants à caractère social (MECS), etc.).

Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE est structuré régionalement en 13 délégations où siègent des Délégations Régionales Paritaires (DRP) relayées par un siège national et 13 services techniques régionaux.

Contexte du lancement de l'action

Les nouveaux éléments apportés par le projet RAPT, le rapport Piveteau ainsi que par la loi Ma Santé 2022 viennent changer le regard des acteurs sur le secteur médicosocial et sur celui de la santé. En effet, la prise en compte ne doit plus se faire uniquement autour du patient, de l'utilisateur ou de la personne accueillie, mais doit dorénavant prendre également en compte les attentes des familles et de l'environnement en général.

Ces changements sont portés par des évolutions aussi bien normatives que sociétales ou professionnelles. C'est pourquoi, les pratiques professionnelles doivent être amenées à s'adapter aux nouvelles attentes ou réglementations. La formation professionnelle doit permettre aux professionnels confrontés à ces évolutions d'apprendre pour réactualiser leurs modalités de prise en charge.

La délégation régionale paritaire à l'origine de ce projet souhaite que les personnes formées puissent comprendre les nouveaux enjeux normatifs et sociétaux et qu'ils puissent par la suite faire évoluer leur positionnement professionnel.

II. Descriptif de la formation

Finalités de la formation

Objectifs généraux

La formation « Troubles psychiatriques, l'accueil face à la désinstitutionnalisation » a pour objectif de :

- Présenter le contexte réglementaire, législatif et sociétale de l'évolution de la prise en charge des personnes accueillies dans la tendance de la désinstitutionnalisation ;
- Identifier les différents troubles psychiatriques chez les personnes accueillies ;
- Comprendre l'impact du trouble psychiatrique sur le vécu et le comportement de la personne accueillie ;
- Développer une démarche d'équipe cohérente et des liens avec le réseau psychiatrique ;

- Outiller les professionnels pour interagir avec les familles et les personnes accueillies.

Compétences à développer

A l'issue de la formation, les participants auront notamment acquis :

- Des clés de communication pour pouvoir faire face aux problématiques rencontrées ;
- Une meilleure capacité à travailler en équipes pluridisciplinaires ;
- Des connaissances théoriques et pratiques sur les différents troubles psychiatriques ;
- Des savoir faire face aux principaux troubles du comportement développés par les personnes atteintes de troubles psychiatriques.

Architecture de la formation

La formation sera organisée principalement en mode présentiel. L'organisme répondant a la possibilité d'intégrer un module en e-learning à la formation.

L'architecture de la formation est laissée à la discrétion de l'organisme de formation répondant. Il pourra décider de l'organisation de la formation en proposant ou non une intersession.

Le total de la formation ne devra pas dépasser 3 jours, soit 21h de formation maximum.

Public cible

Le dispositif de formation « **Troubles psychiatriques, l'accueil face à la désinstitutionalisation** » s'adresse à tous les professionnels du secteur médico-social intervenant dans la prise en charge de personnes présentant des troubles psychiatriques.

Modalités pédagogiques et techniques

La formation « **Troubles psychiatriques, l'accueil face à la désinstitutionalisation** » devra comporter :

- Des apports de contenu théoriques et méthodologiques ;
- Des outils concrets et opérationnels ;
- Des exercices ou illustrations pratiques ;
- Une bibliographie d'ouvrages permettant d'approfondir les notions vues ;
- Des temps d'échanges entre les stagiaires et le formateur.

Les méthodes pédagogiques employées, viseront à la participation active et à l'adhésion des stagiaires. Les exposés seront illustrés d'exercices pratiques et de cas concrets vécus par les stagiaires.

La formation devra, en conclusion, tracer des perspectives pour les participants sur les différents moyens, mis en œuvre ou à mettre en œuvre au sein de leurs institutions respectives, afin de poursuivre et d'élargir la réflexion sur cette problématique.

III. Modalités d'organisation

La formation démarrera en 2020 en Normandie.

La programmation des sessions en présentiel se fera en deux campagnes.

La 1^{ère} campagne démarrera après le 1 Février 2020 et se terminera au plus tard le 30 Juin 2020.

La 2^{ème} campagne démarrera après le 1 Juillet 2020 et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2020.

Les modalités de mise en œuvre de l'action de formation sont les suivantes :

Nombre de participants : Les groupes compteront **entre 5 et 15 stagiaires**.

Durée : La durée de la formation ne pourra excéder 3 jours. Elle devra être organisée de façon discontinue.

Amplitude : Un temps d'intersession pourra être préconisé par l'organisme de formation. **L'organisme de formation pourra proposer un travail d'intersession ainsi que des outils pour les stagiaires.**

Organisation logistique de formation :

Le prestataire se chargera de l'organisation logistique de la formation présentielle (location ou mise à disposition d'une salle pour la formation, organisation des repas pris en commun avec les stagiaires...), du suivi technique de la formation à distance (réponse aux questions, appui à la connexion si nécessaire) et de la gestion administrative de la formation (envoi des convocations et remise des attestations).

Les salles proposées devront être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les formations peuvent être organisées en inter ou en intra-établissements.

Les inscriptions se font auprès d'Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE qui se charge de constituer les groupes.

IV. Evaluation et validation de la formation

L'organisme de formation devra évaluer la satisfaction des stagiaires, mesurer l'atteinte des objectifs fixés et produire une synthèse.

L'organisme de formation s'engage à mettre en place :

- Un questionnaire de satisfaction, à l'issue de chaque module de formation, qui devra être transmis au Service Régional Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE ;
- Une synthèse quantitative et qualitative écrite de l'action collective nationale, qui devra être transmise à Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE.

V. Financement de la formation

Le coût/jour pris en charge par Unifaf délégataire de l'OPCO SANTE est plafonné à 1 100 €.

L'organisme devra présenter un coût pédagogique unitaire par journée de formation toutes charges comprises (TTC).

Ce coût intègre :

- La préparation et la coordination de la formation ;
- L'animation de la session de formation ;
- La formalisation des travaux d'intersession ;
- La reproduction des supports pédagogiques remis aux stagiaires ;
- L'organisation logistique des sessions de formation ;
- L'évaluation des formations ;
- Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des formateurs.

Les autres frais éventuels (de location de salles, et de repas des stagiaires lorsqu'ils sont pris en groupe) ne sont pas inclus. Ils seront facturés au réel, sur présentation des justificatifs.

Réserves particulières

Le déploiement de ce projet se fera sous réserve de la signature du nouvel Accord Collectif de Branche ainsi que d'une suffisante disponibilité des budgets pour l'année 2020.

VI. Sélection des organismes de formation

Organismes de formation concernés

L'appel d'offres s'adresse à tout organisme de formation **enregistré au DATADOCK**. Outre les critères indiqués ci-dessous, l'organisme de formation doit être en capacité de dispenser des formations sur **toute la région Normandie**.

Sous-traitance : Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution de la prestation. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit le mentionner dans sa proposition.

Dossier de candidature

L'organisme de formation candidat explicite précisément la prestation proposée pour atteindre les exigences définies dans le présent cahier des charges.

Présentation de l'organisme de formation

La présentation de l'organisme de formation devra comporter les éléments suivants :

- La raison sociale ;
- L'adresse complète ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de Déclaration d'Activité ;

- Numéro d'enregistrement en qualité organisme de développement professionnel continu (ODPC) ;
- Présentation succincte de l'organisme de formation ;
- L'expérience acquise dans des domaines similaires ;
- La couverture territoriale ;
- Les coordonnées d'un interlocuteur en charge du dossier.

Présentation de la proposition

L'organisme de formation reformule sa propre compréhension du contexte et du dispositif de formation à mettre en place.

Présentation du déroulement de la prestation

L'organisme de formation précise le déroulement de la prestation notamment :

- Le programme détaillé de chaque module de formation ;
- Les conditions matérielles ;
- Les moyens et les méthodes pédagogiques utilisés ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les supports de formation destinés aux stagiaires.

Présentation de l'équipe d'intervention

Les moyens humains mis à disposition pour la réalisation de la formation et de son suivi devront être présentés :

- Les nom/prénom et fonction de chaque formateur et/ou intervenant ;
- Les profils et expériences professionnelles de chaque formateur et/ou intervenant ;
- Les CV de chaque formateur et/ou intervenant.

L'équipe d'intervention comportera un responsable pédagogique chargé de piloter le dispositif de formation.

Présentation de la proposition financière

L'organisme de formation indique le coût de la prestation en tenant compte des dispositions du présent cahier des charges.

Conventionnement :

Une convention annuelle indiquant les dispositions financières, le nombre de sessions et de licences/accès aux supports à distance proposé sera signée avec l'organisme de formation retenu. Un bon de commande sera adressé par Unifaf déléataire de l'OPCO SANTE à l'organisme de formation pour chaque session organisée. Le bon de commande est un document écrit adressé au prestataire titulaire du marché. Il précise la prestation de formation décrite dans l'appel d'offre et en détermine la quantité, le lieu, le cout, le nombre de stagiaires.

Dépôt des candidatures et calendrier

Les dossiers de candidature devront être remis à la date définie soit le **1^{er} Octobre 2019**.

Ceux-ci seront adressés :

En un exemplaire sous format électronique

à :

Gwenaël RENAULT, chargé de formation

opcosanteacr@gmail.com

Sélection des candidatures

Les principaux critères d'appréciation des propositions seront les suivants :

1. La qualité générale de la proposition ;
2. Les références de l'organisme de formation dans le secteur et le domaine de formation concerné ;
3. La qualification des intervenants ;
4. La conformité de la réponse au cahier des charges (compréhension de la demande et de la problématique, etc....) ;
5. La prise en compte des objectifs de l'action de formation ;
6. Les méthodes pédagogiques proposées ;
7. Le séquençage de la formation ;
8. La méthodologie d'évaluation de l'action de formation ;
9. Le coût de la prestation (poste par poste) ;
10. Le respect des pièces justificatives demandées.

La sélection de l'/des organisme(s) sera effectuée par une commission, sur étude des dossiers de candidature.